

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2014

21 FEV. 2014

Le mardi dix-huit février deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Viellenave d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fernand CAMGUILHEM, Maire.

CONSEILLERS

| | | | | | |
|-------------|----|----------|----|---------|----|
| En exercice | 11 | Présents | 11 | Votants | 11 |
|-------------|----|----------|----|---------|----|

MEMBRES PRESENTS

| | | | |
|-------------------------------|---------------|------------------------|-------------|
| M. CAMGUILHEM Fernand | Maire | Mme FUENTÉ Christine | Conseillère |
| M. MIALOCQ Jean-Claude | 1er adjoint | Mme GREGOIRE Véronique | Conseillère |
| M. VILA Georges | 2ème adjoint | Mme LOCARDEL Sylvie | Conseillère |
| Mme CAMGUILHEM Françoise | 3ème adjointe | Mme PORLIER Thérèse | Conseillère |
| Secrétaire de séance : | | M. CORREGE Xavier | Conseiller |
| Mme CAMGUILHEM Françoise | 3ème adjointe | M. ERTAURAN Dominique | Conseiller |
| | | M. LAYUS Francis | Conseiller |

MEMBRE(S) ABSENT(S) EXCUSES

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Délibération 2014-3

OBJET : PVR – ZONE D'ACTIVITE – Route du Pont Taulat – VIELLENAVE D'ARTHEZ

Le conseil municipal de la commune de Viellenave d'Arthez étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur CAMGUILHEM Fernand, son maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le document d'urbanisme, à savoir la carte communale, est opposable puisqu'elle a été approuvée par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2004 et arrêté préfectoral du 16 février 2005.

Certains secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la carte nécessitent cependant des aménagements.

La Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) issue de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 peut permettre de financer ce type de travaux. Et, il est toujours possible de créer une PVR jusqu'au 31/12/2014 (le régime ayant été abrogé par l'article 28 I. B. de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010).

Une délibération générale a approuvé le principe du développement par l'institution de PVR en date du 05 juillet 2005.

Le cas se présente sur le secteur de Pont Taulat où l'implantation de futures constructions implique l'extension du réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire propose donc de créer une PVR pour ce secteur et que le coût des travaux soit pris en charge à 100% par les propriétaires ou les constructeurs.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 332-6-1 (d), L 332-11-1 et L332-11-2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une PVR pour le secteur de PONT TAULAT ;

DECIDE d'engager, par l'intermédiaire du Syndicat des Trois Cantons, les travaux correspondants et

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 24 février 2014 et affichage du 25 février 2014

Le Maire,



Fernand CAMGUILHEM



C o m m u n e d e V I E L L E N A V E D ' A R T H E Z - 6 4 1 7 0

détaillés dans le devis estimatif ci-annexé et pour un montant total de **15 972,50 euros** HT ;

FIXE la part du coût des travaux mis à charge des constructeurs à 100% ;

DIT que rien ne justifie localement un calcul basé sur une profondeur différente des 80 mètres prévus dans le cas général , à savoir 60 ou 100 mètres ;

DIT que les superficies impactées, comprises dans la bande de 80 mètres et soumises à participation est de **14 719 .m²** suivant le plan ci-annexé, et après déductions

- des emprises publiques non constructibles (à savoir **2 459.m²**)
- des terrains situés dans la bande des 80 mètres, au-delà de la RD 945 dans la plaine agricole, non constructible et qui le restera par application de la doctrine supra communale de modération de la consommation de l'espace et plus particulièrement de l'espace agricole (issu des lois Grenelle et de modernisation de l'Agriculture); (à savoir **321 m²**) ;
- de la parcelle 368 pour sa partie raccordée et déjà bâtie (à savoir **4 942m²**);

FIXE par conséquent la participation pour ce secteur à **1.08 euros** par m² ;

DIT, conformément à l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme et par exception au régime général des P.V.R., et que les travaux ne recouvrant que l'extension du réseau d'eau potable, la participation sera versée directement au Syndicat des Trois Cantons - gestionnaire dudit réseau.



Communauté
de communes

**LACQ
ORTHEZ**

commune de
Viellenave d'Arthez

PVR route du Pont Taulat

Pôle aménagement
Service infrastructures

 plan

échelle **1/2000ème**

Réf: S:\POLE AMENAGEMENT\VOIRIE\VIE DES SECTEURS\secteur Nord\PVR VC1 du Pont Taulat.dwg

mis à jour le 06/02/2014



| parcelle n° | surface |
|-------------|---------------------|
| 44 | 6709 m ² |
| 353 | 1083 m ² |
| 357 | 32 m ² |
| 364 | 431 m ² |
| 365 | 2005 m ² |
| 366 | 63 m ² |

| parcelle n° | surface |
|---|---------------------|
| 367 | 258 m ² |
| 368 | 2900 m ² |
| 371 | 344 m ² |
| 372 | 2330 m ² |
| 384 | 1023 m ² |
| surface totale : 17178 m² | |